



**FRANCE** TECHNOLOGY  
 SO FRENCH  
 INNOVATIVE

INNOVATION AWARDS  
 FOR  
**FRANCO-CHINESE TEAMS**

**REGLEMENT**

**PRIX DE L'INNOVATION DES EQUIPES FRANCO-CHINOISES**

**EDITION 2014**

**PREAMBULE**

En France, l'innovation est appréhendée comme un véritable continuum allant de la recherche fondamentale à la mise en œuvre industrielle, en passant par la coopération technologique entre la science et l'industrie.

La coopération dans le domaine de la recherche scientifique et technologique joue un rôle essentiel dans la relation franco-chinoise. Depuis 1978, à travers l'accord bilatéral de coopération scientifique et technologique renforcé en 2013 par la déclaration conjointe sur l'innovation entre les Ministères français du Redressement productif et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le Ministère chinois de la Science et de la Technologie, nos deux pays reconnaissent l'importance de la recherche et ont créé de nombreuses structures conjointes de recherche, des réseaux de recherche et des structures de dialogue pour la coopération industrielle.

Parallèlement, les entreprises françaises, sont de plus en plus nombreuses à créer des structures de R&D au cœur de l'écosystème chinois. La diversité des actions menées par ces entreprises (recherche fondamentale, adaptation ou développement de produits spécifiques au marché local, innovation) s'inscrit dans une vision commune d'assurer le développement de coopérations bénéfiques aux deux parties française et chinoise.

A l'occasion du cinquantième des relations diplomatiques entre la France et la Chine, le Comité France Chine crée les Prix de l'Innovation des Equipes franco-chinoises visant à mettre en valeur et récompenser des projets d'excellence innovants développés conjointement par des équipes biculturelles franco-chinoises émanant aussi bien d'universités, de grandes écoles, de laboratoires mais aussi de centres de recherche et développement et/ou d'entreprises françaises et/ou chinoises, représentant ainsi tout le continuum de l'innovation à la française.

On entend par innovation une technologie, un procédé ou un service nouveau qui peut faire l'objet d'une diffusion à grande échelle et vise à transformer positivement nos modes de vie. Cet événement fait partie en 2014 de la campagne de promotion « *France Technologie – Si français, si innovant* » initiée par le Comité France Chine et organisée dans le cadre de France-Chine 50, ci-après dénommé « **le Concours** » (plus d'informations sur [www.francetechnology.com](http://www.francetechnology.com)).

## **ARTICLE 1 : DEFINITION GENERALE DES PRIX DE L'INNOVATION DES EQUIPES FRANCO-CHINOISES**

1.1. Les quatre (4) Prix de l'Innovation des Equipes franco-chinoises (ci-après collectivement dénommés « **Les Prix** ») sont organisés sous le haut-patronage de M. Emmanuel MACRON, Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique et de Mme. Geneviève FIORASO, Secrétaire d'Etat à l'Enseignement supérieur et à la Recherche, et (co-)présidés par le Directeur Général de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI), Yves LAPIERRE ainsi que par un co-président chinois en cours de détermination.

1.2. Trois (3) Prix seront attribués dans chacune des trois catégories suivantes :

1.2.1. **Jeunes Talents** : ce prix récompense des travaux de recherche universitaire et académique. Cette catégorie est ouverte à toutes personnes âgées de plus de 18 ans et de moins de 30 ans à la date de dépôt du dossier de candidature (le « **Prix Jeunes Talents** »).

1.2.2 **R&D** (Recherche & Développement) : ce prix récompense les innovations, qui n'ont pas encore été mises sur le marché, développées par et / ou entre des unités de recherche publiques ou privées telles que :

- des centres de recherche et développement, et/ou
- des instituts, et/ou
- des laboratoires d'entreprises, et/ou
- des grandes écoles d'ingénieurs, et/ou
- des universités

(le « **Prix R&D** »).

1.2.3 **Produits Innovants** : ce prix récompense les innovations déjà commercialisées sur le marché, qui ont fait l'objet du dépôt d'un brevet

d'invention au jour du dépôt du dossier de candidature du Concours (le « **Prix Produits Innovants** »).

1.3. Les Prix donneront lieu à une remise de trophées le 4 décembre 2014 en Chine, suite à la désignation des finalistes par un jury dont la composition est détaillée à l'Article 9 (ci-après dénommé « **le Jury** »).

## **ARTICLE 2 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

2.1. Le Concours est organisé par le Comité France Chine (Adresse postale : 55 avenue Bosquet – 75330 Paris cedex 07).

2.2. Le Comité France Chine (ci-après dénommé « **la Société Organisatrice** ») est une association Loi 1901 créée en 1979 et présidée par un chef d'entreprise en fonction.

## **ARTICLE 3 - CANDIDATURE ET RECEVABILITE**

3.1. La participation au Concours est exclusivement réservée :

- à tous groupes de personnes physiques majeures constitués au minimum de deux (2) personnes, chacun des groupes étant susceptibles de justifier être composé de membres de nationalité française et chinoise (au moins une personne physique de nationalité française et une personne physique de nationalité chinoise). Dans le cas d'un groupe de personnes physiques de plus de deux (2) personnes, le nombre total de personnes pouvant justifier soit leur nationalité française, soit leur nationalité chinoise, doit être au moins égal au deux tiers (2/3) du nombre total de personnes membres du groupe ; et
- à toutes personnes morales pouvant justifier employer au minimum une (1) équipe de personnes physiques majeures répondant aux conditions exposées ci-dessus.

3.2. Les groupes de personnes physiques et les personnes morales participants sont collectivement dénommés les « **Equipes** ».

3.3. Chaque Equipe désignera en son sein un représentant français ou chinois qui représentera l'Equipe pour toute relation avec la Société Organisatrice.

3.4. La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

**3.5. En outre, ces Equipes doivent être des (ou être des membres de) :**

3.5.1. centres de recherche d'universités et/ou de grandes écoles d'ingénieurs et/ou de laboratoires (ou leurs départements) s'intégrant dans des accords de coopération ou de partenariats franco-chinois. Ces accords peuvent être développés :

- (i) par les universités/écoles entre elles, et/ou.
- (ii) en collaboration avec les services de coopération des états français et chinois en matière scientifique et universitaire, et/ou.
- (iii) en partenariat avec des entreprises installées en France et/ou en Chine,

Ou :

3.5.2. Des entreprises françaises présentes en Chine ou des entreprises chinoises présentes en France (quelles que soient leurs tailles, à travers leur produits ou implantation) qui développent en propre et/ou en partenariat avec des grandes écoles/universités des programmes de « recherche et développement » dont l'objectif final est la mise en œuvre sur le marché de produits (y compris de logiciels), procédés ou services nouveaux sensiblement améliorés au regard de leurs spécifications techniques et de leurs usages.

**3.6.** La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à toute Equipe ainsi qu'à toute personne physique participante de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Concours et ne pourra, en aucun cas, bénéficier de toute dotation potentiellement remportée, et ce sans que cette exclusion ne donne lieu à indemnisation.

**3.7. Ne peuvent participer au Concours :**

3.7.1. les entreprises sponsors (or et argent) de la campagne « *France Technologie* » qui ont désigné un membre du Jury du Concours, et les entreprises dont un salarié ou représentant est membre du Jury du Concours.

3.7.2. toutes personnes physiques employées par ces sponsors ainsi que les membres de leur famille,

3.7.3. les experts sollicités dans le cadre du présent Concours ainsi que les membres de leur famille,

3.7.4. les personnes physiques ou morales ayant participé, directement ou indirectement et à quelque titre que ce soit, à l'élaboration du Concours ainsi que les membres de leur famille,

3.7.5. les personnes physiques mineures.

**3.8.** Chaque Equipe ainsi que chaque personne physique qui les composent ne peuvent présenter qu'une (1) seule candidature à chaque catégorie de Prix à l'édition 2014 du Concours.

**3.9.** Les innovations/projets pouvant se qualifier pour les Prix peuvent être des innovations/projets existant(e)s, mais datant de moins de cinq ans. La date de l'innovation/projet est déterminée par la date de :

3.9.1. publication/ou dépôt/présentation pour les travaux universitaires et de recherche éligibles au Prix Jeunes Talents, ou,

3.9.2 dépôt auprès d'un notaire ou d'un office public pour marquer son antériorité, pour les innovations éligibles au Prix R&D, ou,

3.9.3. dépôt du brevet pour les innovations éligibles au Prix Produits Innovants

## ARTICLE 4 – DOTATIONS DU CONCOURS

**4.1.** Les trois Equipes gagnantes des Prix se verront remettre une dotation consistant à leur offrir visibilité dans la presse, contacts avec les autorités et le monde des affaires franco-chinois (invitation aux événements organisés par le Comité France Chine). Ces dotations pourront être complétées. Celles-ci n'étant pas déterminables au jour de l'élaboration du règlement, ce dernier fera l'objet d'un avenant déposé auprès de l'huissier cité à l'Article 16.1. Une fois déterminée, elles seront annoncées sur le site internet [www.francetechnology.com](http://www.francetechnology.com) et les réseaux sociaux de « *France Technologie – Si français, si innovant* ».

**4.2.** Chaque dotation ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part de son Equipe gagnante, elles sont incessibles, intransmissibles, et ne peuvent être vendues. Elles ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange, d'aucun remboursement ni d'aucune remise en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer l'une quelconque des dotations attribuées par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

## ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION ET SELECTION DES EQUIPES GAGNANTES

**5.1.** Le Concours se déroulera du 29 septembre 2014 au 1<sup>er</sup> décembre 2014 (inclus). L'inscription au Concours est ouverte du 29 septembre 2014 au 10 novembre 2014 à 12h00 (heure chinoise), période durant laquelle les Equipes pourront constituer un dossier de candidature conformément à l'Article 6 ci-dessous.

**5.2.** La sélection des Equipes gagnantes pour les trois (3) Prix : Jeunes Talents, Prix R&D, Prix Produits Innovants, se fera par le Jury parmi neuf (9) projets finalistes présélectionnés entre le 20 novembre 2014 à 12h00 (heure chinoise) et le 1<sup>er</sup> décembre 2014 (12h00 – heure chinoise) (inclus). Les Equipes gagnantes seront informées par email par la Société Organisatrice au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre (12h00 heure chinoise).

**5.3.** La cérémonie de remise des Prix se tiendra en Chine le 4 décembre 2014, au cours de laquelle les Equipes gagnantes se verront remettre leur dotation. Etant précisé que la Société Organisatrice n'assurera pas les éventuels déplacements jusqu'au lieu de cérémonie, ceux-ci étant à la charge des participants.

**5.4.** Les dossiers de candidature ainsi que le présent règlement sont téléchargeables sur le site web [www.francetechnology.com](http://www.francetechnology.com) pendant toute la durée du Concours.

**5.5.** Les Equipes ainsi que les personnes physiques qui les composent autorisent toute vérification concernant leur identité.

**5.6.** Tous les dossiers de candidature comportant des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, ou effectuées après la date limite de participation, seront considérés comme nuls et les participations ne seront à ce titre pas prises en compte.

**5.7.** De manière générale, les Equipes doivent remplir de manière sincère et exacte leur dossier de candidature. Tout manquement constaté d'une Equipe au présent règlement pourra entraîner la radiation de celle-ci.

## **ARTICLE 6- CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

**6.1.** Le dossier de candidature est disponible du 29 septembre 2014 au 10 novembre 2014 à 12h00 (heure chinoise) sur le site [www.francetechnology.com](http://www.francetechnology.com), et est annexé au présent règlement.

**6.2.** Le dossier de candidature qui prévoit l'acceptation expresse du présent règlement doit être dûment rempli et indiquer le Prix pour lequel l'Equipe concourt.

**6.3.** Le dossier de candidature devra être complété en français, en anglais et en chinois mandarin, et retourné par voie électronique sous format Word à : Flore

Coppin, Responsable Communication du Comité France Chine - [fcoppin@medef.fr](mailto:fcoppin@medef.fr). Un dossier papier du dossier de candidature devra obligatoirement être envoyé à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

Comité France Chine  
Flore Coppin, Responsable Communication  
55 avenue Bosquet  
75330 Paris Cedex 07

**6.4.** Les Equipes s'engagent à fournir le Dossier de candidature complétée disponible sur le site de « France Technologie ». Ce Dossier de candidature comprend les éléments suivants :

**6.4.1. Fiche d'engagement de l'Equipe et de ses membres (1 page)**

**6.4.2. Fiche d'autorisation de communication et publication d'informations (1 page)**

**6.4.3. Présentation de l'Equipe et de la structure**

- Nom et identité des membres de l'Equipe (joindre une copie de carte d'identité de chaque membre de l'Equipe) et compétences et expériences professionnelles de l'Equipe et de ses membres
- Structure dont fait partie l'Equipe
- Motivation, engagement personnel de l'Equipe et de ses membres
- Dans l'éventualité de membres salariés, joindre un accord de l'entreprise sur la participation du salarié au Concours pour le projet présenté
- Dans l'éventualité d'un membre étudiant, joindre la copie de la carte d'étudiant et l'accord de l'établissement de l'étudiant.

**6.4.4. Description du projet (3 pages maximum Word A4 - en caractères Arial 11)**

- Intitulé du projet
- Description de l'innovation (travaux de recherche, produit, service ou procédé). La description de l'innovation peut également prendre la forme d'une description sous forme d'une vidéo en 1 minute (qualité Smartphone). *(1/2 page maximum Word A4 - en caractères Arial 11)*
- Format détaillé de description *(1 page maximum Word A4 – en caractères Arial 11)*

▪ Caractère innovant de la technologie mise en œuvre, faisabilité technique (1/2 page maximum Word A4 - en caractères Arial 11)

- Gestion de la propriété industrielle (titre, portée géographique, veille technologique, valorisation) (1/2 page maximum Word A4 - en caractères Arial 11)
- Etat de l'innovation existante concurrente (benchmarking) (1/2 page maximum Word A4 - en caractères Arial 11)

6.4.5. **Viabilité économique du Projet** (2 pages maximum Word A4 - en caractères Arial 11)

- Avantages concurrentiels (1/2 page maximum Word A4 - en caractères Arial 11)
- Informations sur la concurrence (benchmark) (1/2 page maximum Word A4 - en caractères Arial 11)
- Applications visées (1/2 page maximum Word A4 - en caractères Arial 11)
- Partenariats existants ou à mettre en œuvre pour développer le projet (laboratoires publics, centres techniques, entreprises...) (1/2 page maximum Word A4 - en caractères Arial 11)

▪ **Informations** complémentaires pour le **Prix R&D**

- Planning des dépenses prévisionnelles jusqu'à l'état de commercialisation de l'innovation (1 page maximum Word A4 - en caractères Arial 11)
- Etudes à réaliser (technologique, d'organisation commerciale, financière, juridique...) (1/2 page maximum Word A4 - en caractères Arial 11)
- Formation complémentaire à apporter aux membres de l'Equipe (si c'est le cas) (1/2 page maximum Word A4 - en caractères Arial 11)

▪ **Informations** complémentaires pour le **Prix Produits Innovants**

- Dépenses de R&D, budget de la R&D en pourcentage du chiffre d'affaires (monde et Chine) (1/2 page maximum Word A4 - en caractères Arial 11)
- Part du CA dégagé par le nouveau produit depuis sa mise sur le marché (1/2 page maximum Word A4 - en caractères Arial 11)



**6.5. Utilité du Projet (en termes sociaux, économiques, industrielles et écologiques) (2 pages maximum Word A4 - en caractères Arial 11)**

- Utilité du projet en termes sociaux (1/2 page A4 Word – Arial 11)
- Utilité du projet en termes économiques (1/2 page A4 Word – Arial 11)
- Utilité du projet en termes industriels (1/2 page A4 Word – Arial 11)
- Utilité du projet en termes écologiques (1/2 page A4 Word – Arial 11)

**6.6. En annexe du dossier de candidature, les *CV détaillés des membres de l'Equipe porteuse du projet (1 page maximum par personne)***

**6.7.** Pour que le dossier de candidature soit pris en compte, les Equipes devront le renvoyer en versions électronique et papier avant la date limite du 10 novembre 2014 à 12h00 (heure chinoise), date du cachet postal faisant foi.

**6.8.** Tout dossier de candidature incomplet sera susceptible d'être considéré comme irrecevable par le Jury. Une alerte sera effectuée auprès des dossiers incomplets deux (2) semaines avant la date limite de dépôt des dossiers.

**6.9.** Contact pour le suivi des dossiers : Flore Coppin, Responsable Communication du Comité France Chine - [fcoppin@medef.fr](mailto:fcoppin@medef.fr)

**6.10.** Les dossiers de candidature ne seront pas retournés aux Equipes.

## **ARTICLE 7 – CRITERES D'EVALUATION**

L'évaluation des projets s'appuie sur les critères d'évaluation suivants :

**7.1.** Mise en avant de l'aspect biculturel franco-chinois de l'Equipe

**7.2.** Caractère innovant

**7.3.** Viabilité économique

**7.4.** Utilité du projet en termes sociaux, économiques, industrielles et écologiques.

## **ARTICLE 8 – LE JURY**

**8.1.** Les Prix seront attribués par un Jury franco-chinois constitué d'un minimum de neuf (9) membres (5 français et 4 chinois) et au maximum de treize (13) membres (7 français et 6 chinois) issus d'institutions, d'entreprises, de publications scientifiques et du monde académique franco-chinois.

**8.2.** Les Equipes gagnantes des Prix (à l'exception du Prix Internaute) seront désignées à la majorité des votes des membres du Jury.

**8.3.** Constitution du Jury et répartition des voix dans le processus de vote :

8.3.1. Deux (2) co-présidents représentant une (1) voix chacun dans le processus de vote :

(i) Co-Président français : Yves LAPIERRE, Directeur Général de l'INPI (sauf indisponibilité dû à des circonstances indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice)

(ii) Co-Président chinois en cours de détermination

8.3.2. Un minimum de quatre (4) et un maximum de huit (8) entreprises (sponsors or et argent en priorité) de la campagne « *France Technologie* » représentant chacune une (1) voix dans le processus de vote, soit un minimum de quatre (4) et un maximum de huit (8) voix. Afin de garantir une représentativité équilibrée franco-chinoise, chaque entreprise sera représentée par une personne de nationalité française et une personne de nationalité chinoise, qui se partageront une voix dans le processus de vote

8.3.3. Deux (2) représentants des medias technologiques et scientifiques (un média chinois et un média français représentant une (1) voix chacun dans le processus de vote)

8.3.4. Un (1) représentant de l'Ambassade de France en Chine – services scientifiques, représentant une (1) voix dans le processus de vote

8.3.5. Dans l'hypothèse où les huit (8) places de membres du Jury réservées aux entreprises sponsors ne seraient pas pourvues, des représentants du monde académique franco-chinois seraient désignés et disposeraient alors d'une (1) voix chacun dans le processus de vote.

**8.4.** Le Jury sera animé par la Société Organisatrice, sans que cette dernière n'ait de droit de vote.

## **ARTICLE 9 – MODIFICATION DES DATES DU CONCOURS**

**9.1.** La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amené à annuler le Concours, à réduire ou prolonger sa durée, à le reporter, ou à en modifier les conditions.

**9.2.** Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

## **ARTICLE 10 – RESPONSABILITE**

**10.1.** La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue dans les cas suivants :

10.1.1. Si les données relatives à la participation ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (notamment en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Concours ou en cas de dysfonctionnement du réseau postal).

10.1.2. Si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à la Société Organisatrice, l'une des dotations ne pouvait être attribuée dans les conditions prévues lors de la cérémonie de remise des Prix.

10.1.3. Dans l'hypothèse d'un quelconque dommage causé aux Equipes et leurs membres personnes physiques, à leurs équipements ainsi qu'aux conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles ou professionnelles dans le cadre de l'élaboration de leur projet.

10.1.4. Dans l'hypothèse d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation impropre par les Equipes gagnantes et leurs membres.

Il est précisé à toutes fins que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation des dotations composant le lot.

**10.2.** La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, de modifier et de reporter toute date annoncée ou à en modifier les conditions. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

**10.3.** Des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Concours.

## ARTICLE 11 – GARANTIES

**11.1.** Les Equipes ainsi que les personnes physiques qui les composent s'engagent à :

11.1.1. Communiquer de bonne foi les informations nécessaires les concernant et répondre à toute demande de la part de la Société Organisatrice.

11.1.2. Respecter scrupuleusement les critères de participation du Concours.

11.1.3. Respecter les dispositions légales et règlementaires applicables au projet qu'ils soumettent dans le cadre du Concours, notamment les dispositions relatives à la protection de la propriété intellectuelle et industrielle en ceci compris les droits des marques, des brevets, les droits d'auteurs, le droit des bases de données sans que cette liste ne soit limitative.

11.1.4. Chaque Equipe ainsi que chacun de ses membres garantissent :

- être à l'initiative du projet présenté dans le cadre du Concours, qu'il n'est fait, dans le projet, aucun emprunt ou contrefaçon relatif à des inventions et/ou œuvres protégées existantes et, de manière générale, ne pas présenter des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits de tiers notamment au titre du droit d'auteur ou du droit des marques ;
- ne pas usurper l'identité d'une personne en participant au Concours ;
- que le projet n'est pas obscène ou diffamatoire et ne porte pas atteinte au droit à la vie privée ni à la publicité de tiers ;
- que le projet ne viole aucune loi ou règlement applicable ;

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander des justificatifs pour chacune des déclarations ci-dessus.

**11.2.** Les Equipes finalistes s'engagent à mentionner dans toute communication ou déclaration relatives au Concours qu'ils sont finalistes des *Prix de l'Innovation des Equipes franco-chinoises de la campagne « France Technologie »*.

## ARTICLE 12 - PUBLICITE ET COMMUNICATION

**12.1.** Les Equipes et les personnes physiques qui les composent autorisent la Société Organisatrice à publier leurs contacts et la description non confidentielle de leur projet indiquée sur le dossier de candidature, dans le cadre des actions d'information et de communication liées au Concours et à la campagne « *France* ».

*Technologie* » exclusivement. Une autorisation spécifique à cet effet devra être signée et fournie par chaque Equipe et leurs membres dans le dossier de candidature.

**12.2.** Cette disposition concerne l'ensemble des supports de communication institutionnelle et grand public : dossiers, communiqués de presse, Internet (sur tous sites internet, réseaux sociaux, blogs, sites institutionnels, etc.), captation vidéo, etc, sur des plateformes françaises, chinoises ou autres, pour une utilisation dans le monde entier.

### **ARTICLE 13 – FRAUDES**

**13.1.** La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des Equipes gagnantes.

**13.2.** Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer de dotations aux auteurs de fraudes et de poursuivre ces derniers devant les juridictions compétentes.

### **ARTICLE 14 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

**14.1.** La collecte de données personnelles relatives aux Equipes est effectuée au moyen du dossier de candidature au Concours accessible depuis le site Internet de la Société Organisatrice.

**14.2.** Les données personnelles sont destinées à la Société Organisatrice et font l'objet d'un traitement par celle-ci, strictement limité à ce qui est nécessaire dans le cadre de la gestion et de la bonne réalisation du Concours. Elles pourront tout de même être transférées aux membres du Jury, prestataires de services et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour des besoins de gestion du Concours. Les données ne feront l'objet d'aucune exploitation à une autre fin.

**14.3.** Conformément à la loi Informatique et Libertés n 78-17 du 6 janvier 1978, tout participant personne physique membre d'une Equipe dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'oubli des données personnelles le concernant. Il peut exercer ce droit ou s'opposer au traitement informatique de ces données en écrivant au **Comité France Chine** :

Adresse postale : 55 avenue Bosquet – 75330 Paris cedex 07

**14.4.** L'exercice de ce droit par une Equipe ou par l'un de ses membres personne physique entrainera automatiquement l'annulation de la participation de cette Equipe au Concours.

## **ARTICLE 15 – LOI APPLICABLE & LITIGES**

**15.1.** Le Concours et son règlement sont soumis à l'application de la loi française.

**15.2.** Le fait d'adresser un dossier de candidature dans le cadre du Concours implique, de la part des candidats, l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, qui ne peuvent donner lieu à contestation, le Jury étant souverain et n'ayant pas à motiver sa décision.

**15.3.** En cas de contestation ou de réclamation pour quelle que raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Concours (cachet de la Poste faisant foi).

**15.4.** Tout litige né à l'occasion du Concours et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

## **ARTICLE 16 – DEPOT DU REGLEMENT**

**16.1.** Le présent règlement est déposé auprès de l'Etude Darricau Pecastaing, huissiers de justice, située 4 place Constantin Pecqueur 75018 Paris. Il en ira de même pour tout éventuel avenant audit règlement.

**16.2.** Ce règlement est consultable et téléchargeable gratuitement en ligne sur le site internet accessible à l'URL suivante : [www.francetechnology.com](http://www.francetechnology.com). Il peut par ailleurs être adressé gratuitement, par courrier postal, à toute personne en faisant la demande écrite, accompagnée de la mention de ses coordonnées postales, dans un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Concours (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

### **Comité France Chine**

55 avenue Bosquet – 75330 Paris cedex 07

**16.3.** La Société Organisatrice s'engage à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande d'obtention du règlement, les frais d'affranchissement liés à cette demande. Une seule demande de communication du Règlement sera remboursée par Equipe.



中国 FRANCE  
1964 - 2014  
CHINE 法国

# FRANCE TECHNOLOGY

SO FRENCH INNOVATIVE

**16.4.** Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après les dix (10) jours ouvrés après la date de fin du Concours, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

**16.5.** En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Concours, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du règlement et de remboursement des frais d'affranchissement y afférents sera reportée d'autant de temps.

# DOSSIER DE CANDIDATURE

(version française)

## Prix de l'Innovation des Equipes franco-chinoises Edition 2014

Cadre réservé au Jury

N° de dossier :

Reçu le : \_\_\_\_\_

Prix Concouru :

- Prix Jeunes Talents
- Prix R&D
- Prix Produits Innovants

Nom du groupe de personnes physiques et/ou de la personne morale participant :

**Sommaire des éléments à fournir** (merci de cocher la case pour confirmer que les éléments ont été fournis) :

- Fiche d'engagement de l'Equipe et de ses membres
- Fiche d'autorisation de communication et publication d'informations
- Présentation de l'Equipe et de la structure mettant en avant l'aspect biculturel franco-chinois
- Description du Projet démontrant son caractère innovant
- Viabilité économique du Projet
- Utilité du Projet en termes sociaux, économiques, industrielles et écologiques
- Annexe : CV détaillé des membres de l'Equipe (optionnel)



## Fiche d'engagement de l'Equipe et de ses membres

Je soussigné (e) .....  
(Nom et prénoms, .....  
Date et lieu de naissance) .....

Résidant à .....  
(Adresse postale complète)  
.....  
.....

Représentant de l'Equipe, \_\_\_\_\_ [Nom de l'Equipe]

Candidat(e) au

- Prix Jeunes Talents
- Prix R&D
- Prix Produits Innovants

des Equipes franco-chinoises

et m'engage à respecter toutes les clauses du règlement des Prix de l'Innovation des Equipes franco-chinoises.

Fait à ..... le .....2014

## Fiche d'autorisation de communication et publication d'informations

Une fiche par membre de l'Equipe doit être remplie et renvoyée signée avec le dossier de candidature

Je soussigné (e) .....  
(Nom et prénoms, .....  
Date et lieu de naissance) .....

Résidant à .....  
(Adresse postale complète)  
.....  
.....

Membre de l'Equipe, \_\_\_\_\_ [Nom de l'Equipe]

Candidat(e) au

- Prix Jeunes Talents
- Prix R&D
- Prix Produits Innovants

des Equipes franco-chinoises

autorise la Société Organisatrice à communiquer et publier sur tout support de communication dans le cadre des Prix de l'Innovation des Equipes franco-chinoises, tout contact, l'informations, et description non confidentielle du Projet indiqué dans le dossier de candidature de l'Equipe à laquelle j'appartiens.

Fait à ..... le .....2014

## Présentation de l'Equipe et de la structure

Mise en avant de l'aspect biculturel franco-chinois de l'Equipe

### Noms et identité des membres de l'Equipe et compétences et expériences professionnelles de l'Equipe et de ses membres

Vous êtes :

#### 1. Représentant français de l'Equipe

Nom : ..... Prénom(s).....  
Date et lieu de naissance : ..... Sexe : F \_ M \_  
Nationalité : .....

Adresse personnelle :.....  
N° Téléphone : ..... N° Téléphone mobile :.....  
Email :.....

Ou,

#### 2. Représentant chinois de l'Equipe

Nom : ..... Prénom(s).....  
Date et lieu de naissance : ..... Sexe : F \_ M \_  
Nationalité : .....

Adresse personnelle :.....  
N° Téléphone : ..... N° Téléphone mobile :.....  
Email : .....

**Vous êtes :**

- Étudiant(e)
- Employé(e)

Si vous êtes étudiant(e), précisez :

Votre établissement d'enseignement supérieur et de recherche : .....

La formation suivie en 2013-2014 : .....

Si vous êtes employé(e), précisez :

Votre entreprise actuelle :.....

Votre poste au sein de l'entreprise

.....

**Niveau de formation :**

- \_ BAC \_ BTS/DUT
- \_ Licence 1 \_ Licence 2 \_ Licence 3
- \_ Master 1 \_ Master 2 \_ Doctorat
- \_ Ingénieur \_ Autre (précisez) :.....

### 3. Constitution de l'Équipe

Veuillez indiquer pour chaque membre de l'Equipe :

**Membres français :**

Nom :                                      Prénom(s) :                                      Âge :                                      Sexe : F\_ M\_

Formation :

Etablissement	Année	Formation suivie	Diplôme obtenu (indiquez la mention)	Compétences/connaissances acquises

*(Tableau à reproduire autant de fois que de membres français de l'Equipe)*

**Membres chinois :**

Nom :                                      Prénom(s) :                                      Âge :                                      Sexe : F\_ M\_

Formation :

Etablissement	Année	Formation suivie	Diplôme obtenu (indiquez la mention)	Compétences/connaissances acquises

*(Tableau à reproduire autant de fois que de membres chinois de l'Equipe)*

**Membres d'une autre nationalité (si c'est le cas)**

Nom :                                      Prénom(s) :                                      Âge :                                      Sexe : F\_ M\_

Formation :

Etablissement	Année	Formation suivie	Diplôme obtenu (indiquez la mention)	Compétences/connaissances acquises



*(Tableau à reproduire autant de fois que de membres d'une autre nationalité de l'équipe)*

**Structure dont fait partie l'Equipe** *(dans le cas des Prix R&D et Prix Produits Innovants)*

**Type de structure**

.....

**Taille de la structure**

.....

**Nombre employé/chercheurs/étudiants**

Monde .....

Chine.....

**Chiffre d'Affaires**

Monde.....

Chine.....

**Motivation, engagement personnel de l'Equipe et de ses membres**

*(Signature obligatoire)*

**Annexe CV détaillés des membres de l'équipe (optionnel) (1 page maximum par CV)**























